

Marques et garanties des isolants

Date de l'article

2/10/2019

Temps de lecture

6 min de lecture

MARQUES ET GARANTIES DES ISOLANTS

Pour choisir l'isolant thermique ou acoustique performant, il est nécessaire de vérifier la certification, la performance et la facilité de pose.

La marque ne suffit pas

Le choix d'un isolant ne se limite pas au choix d'une marque de fabrication ou d'un prix d'achat attractif. Selon sa destination dans le bâtiment, il faut impérativement prendre en compte les critères prépondérants que sont :

- La performance thermique et la performance phonique certifiées,
- l'aptitude à l'usage et la facilité de mise en œuvre pour l'application choisie.

Quelle que soit la marque de fabrication de l'isolant choisi, optez pour un isolant aux performances certifiées par un organisme indépendant (**Acermi**) et s'il s'agit d'un produit non traditionnel (mis en œuvre selon les règles de l'art définies par les), vérifiez que cet isolant justifie d'un vous garantissant l'aptitude à l'emploi et les conditions de sa mise en oeuvre.



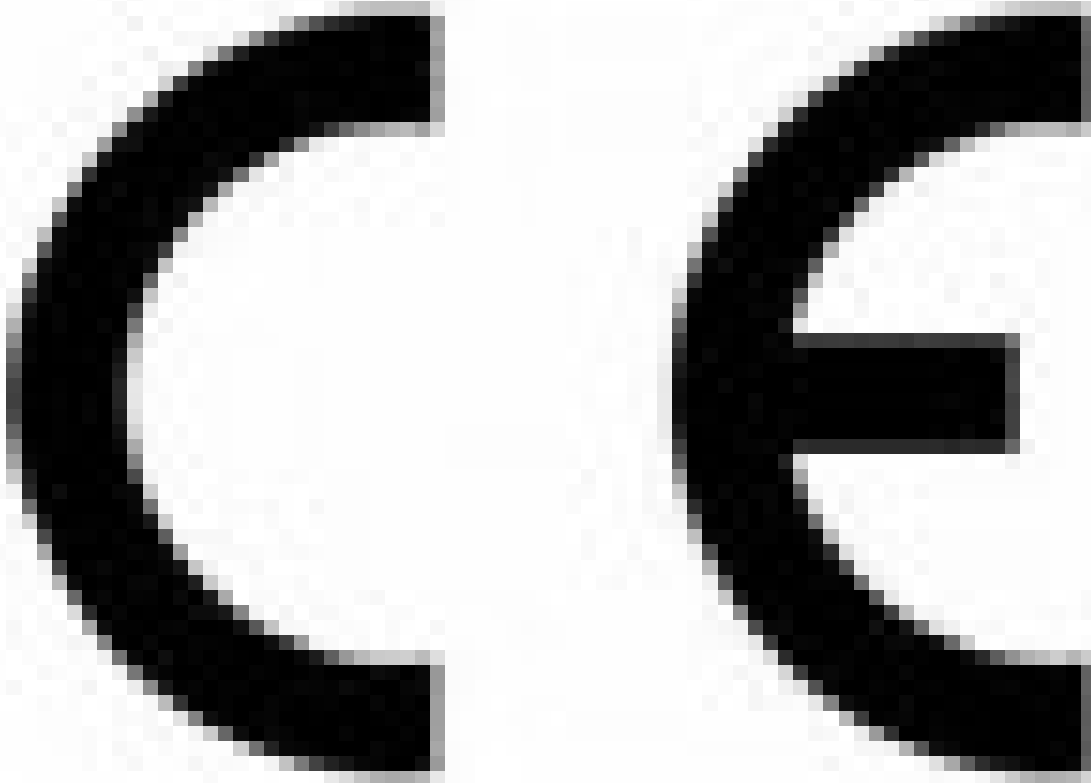
IBR Revêtu Kraft

Rouleau de laine de verre pour l'isolation des combles perdus

Voir la fiche produit



Le marquage "CE"

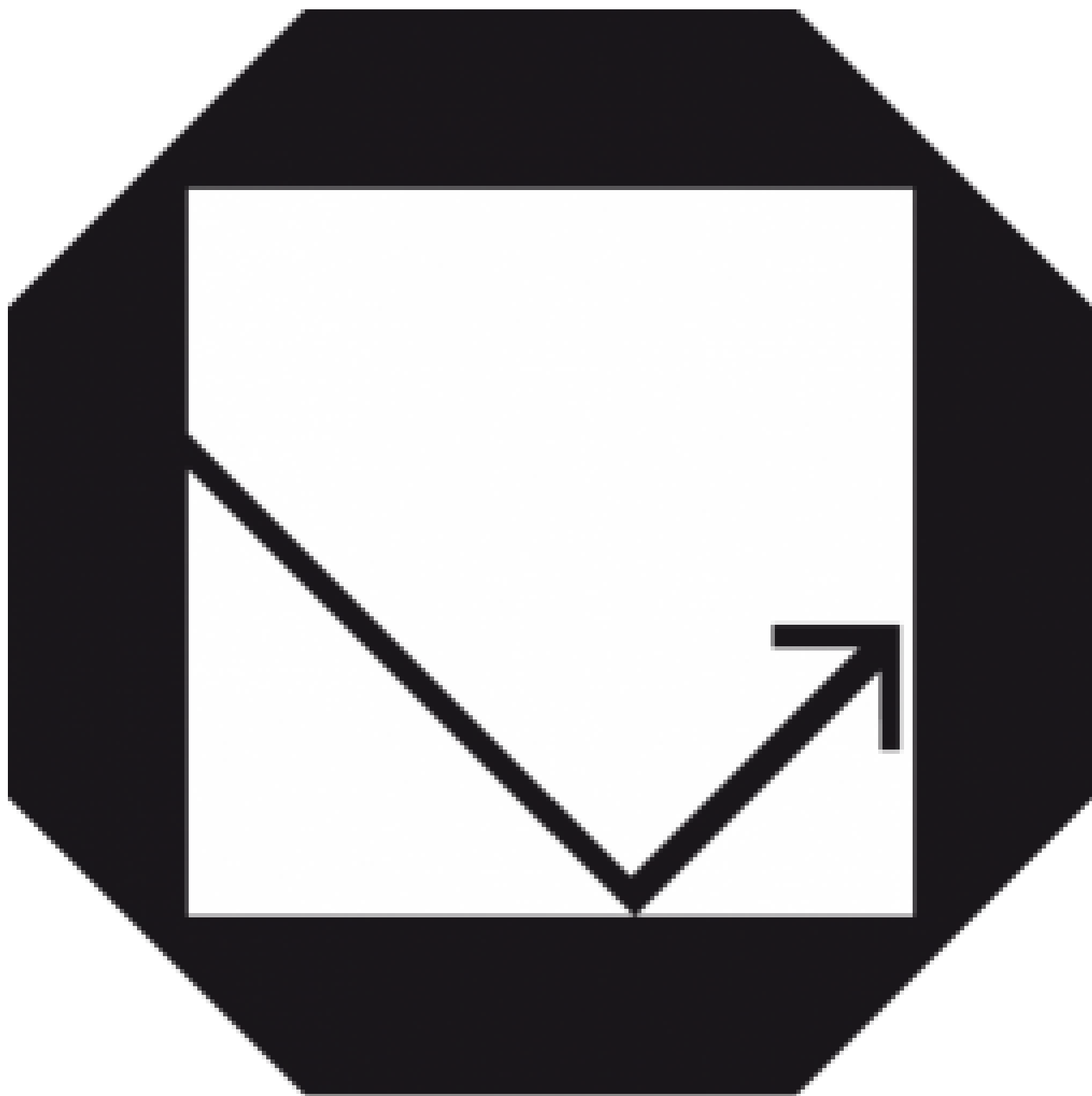


Pour déclarer leurs performances, tous les matériaux isolants peuvent faire l'objet d'une conformité aux normes européennes en agréments techniques qui se traduit par le marquage « CE » sur les emballages.

Ce marquage CE garantit que le produit a été testé conforme, selon les normes de mesures communes à tous les états membres de l'Europe. Il a été créé par la Commission européenne pour garantir un niveau minimum de sécurité aux produits et est obligatoire pour tous les produits soumis à une ou plusieurs directives européennes.

Selon le **Règlement européen Produits de Construction** (RPC), pour mettre sur le marché de l'Union Européenne un produit de construction couvert par une norme harmonisée ou conforme à une évaluation technique européenne, le fabricant doit établir une **déclaration des performances** (DOP) et apposer le **marquage CE** sur le produit en question. Ce faisant, il assume la responsabilité de la conformité de son produit avec les performances déclarées.

La certification ACERMI



ACERMI

Pour garantir la fiabilité de la performance déclarée (thermique, mécanique, comportement à l'eau ...), la certification (Association pour la Certification des Matériaux Isolants) garantit que toutes les productions sont contrôlées et suivies par un tiers indépendant.

La certification ACERMI repose sur les référentiels européens et s'applique à tous les isolants y compris les isolants d'origine végétale, animale et les produits minces réfléchissants... Les produits certifiés sont reconnaissables par un marquage ACERMI sur leurs emballages et permettent de répondre aux exigences de la réglementation thermique française, RT 2012.

NOTA : encore peu de producteurs d'isolants alternatifs font valider les performances de leurs produits par l'ACERMI.

En savoir plus sur : <http://www.acermi.com/>

Articles complémentaires: **[Lire l'étiquette](#)**